



CONSEIL MUNICIPAL
DE
SAINT-MARSAL

PROCÈS-VERBAL n°6
Séance du 04 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le quatre octobre, les membres du Conseil municipal de Saint-Marsal se sont réunis à la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 25 septembre, conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure du début de la séance : Treize heures trente minutes.

Étaient présents : Martine BABYLON, Daniel BONNEFOY, Magali CHANTREL, Fabrice LLABOUR, Guy METIVIER, Maire, Huguette VILLELONGUE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Mr Daniel BONNEFOY est désigné à cette fonction, qu'il accepte.

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025
- 2 - Relance d'une procédure pour la Délégation de Service Public du café-restaurant « Le Relais »
- 3 - Commande à la pépinière départementale
- 4 - Décision modificative N°2 au budget principal
- 5 - Questions diverses

1. – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025.

Aucune remarque étant formulée, le procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

2 – Relance d'une procédure pour la DSP du café-restaurant Le Relais

Rappel de la procédure de mise en concurrence.

- Envoi de l'avis d'appel à la concurrence 20 mai 2025.
- Dates de publication : l'Indépendant le 23 mai 2025, PARJAL 24 mai 2025.
- Date limite de réception des candidatures 1^{er} juillet 2025.
- Commission de DSP 9 juillet 2025.

Le rapport de la commission au Conseil municipal constate qu'aucune offre n'est parvenue avant la date limite et propose de relancer la consultation à une date ultérieure.

Le Conseil municipal du 9 juillet prend acte de ce constat et propose de relancer une consultation à l'automne.

Lorsque aucune candidature ou aucune offre n'a été reçue pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées, l'Article L3121-2 - code de la commande publique prévoit que l'autorité concédante peut passer un contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Néanmoins, Monsieur le Maire, propose de publier tout de même un avis d'appel à candidatures, pour élargir le champ de la concurrence en vue d'une ouverture de l'établissement au 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

3 – Commande à la pépinière départementale

Monsieur le Maire expose qu'il est prévu de végétaliser la parcelle de terrain autour du transformateur ainsi que celle de la nouvelle aire de camping-car.

Il est possible, comme tous les ans de commander des végétaux auprès de la pépinière départementale.

Le Maire propose de répondre à cette proposition et de faire une demande à la Pépinière Départementale suivant le détail ci-dessous :

1) Vivaces

Lavande officinale :	qté 10
Sauge petites feuilles rouge	qté 10
Sauge petites feuilles violette	qté 10

2) Arbres

Chêne liège	qté 2
Olivier	qté 2
Sorbier des oiseaux	qté 1

3) Arbustes

Abélia à grandes feuilles	qté 1
Pittosporum	qté 1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité le projet de demande.

4 – Décision modificative n°1 – Budget Principal.

Pour permettre le paiement de différentes dépenses, Monsieur le Maire Propose au Conseil municipal la modification budgétaire suivante :

Budget principal

- Section de fonctionnement Recettes
Compte 748374 + 7 644,00 €

- Section de fonctionnement Dépenses
Compte 6068 + 4 794,00 €
Compte 615228 + 500,00 €
Compte 6216 + 1 500,00 €
Compte 6218 - 1 150,00 €
Compte 623 + 2 000,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité la modification budgétaire.

5 – Questions diverses.

- Avis de subventions départementales reçues pour le logement de « Raymonde » et pour la transformation des groupes de climatiseurs du « Multiple Rural ».

- Le logement de « Raymonde » en cours de rénovation pourrait être remis à la location d'ici la fin de l'année 2025.
- Il est constaté que le délai entre la date de réception des factures d'eau et d'assainissement et leur date de mise en recouvrement est très court (\pm une semaine). Monsieur le Maire prendra attache avec les services concernés pour tenter d'allonger ce délai.
- Il est prévu que le début de la commercialisation de la fibre se fera fin octobre pour le village.

Heure de fin de séance : 14 heures 20 minutes.

Le Président :

La secrétaire :